



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Février 2018**

N° 01

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Marchés publics - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) - Réactualisation des Seuils – 2ème modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 29 mars 2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le quatrième point de la délibération, stipule que le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget». Il rappelle la délibération du 26 septembre 2016 relatives aux délégations consenties au Maire en matière de marchés publics et aux seuils applicables. Il informe le Conseil Municipal que les seuils des directives européennes sur les marchés publics ont été révisés et les nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- marchés de travaux à 5 548 000 €HT,
- marchés de fournitures et de services à 221 000 €HT.

Dans le souci de maintenir une bonne administration communale dans le domaine des marchés publics, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils suivants :

- o marché de fournitures et services : 221 000 €HT
 - o marché de travaux : limitation à 500 000 €HT
- ainsi que toute décision concernant leur avenant.

II. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Rue du Moulin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09 février dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom pour la rue du Moulin, et la fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public en rénovation pour la rue de l'Eglise ; le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (11AS102/104/103) :

Basse tension

- Dépose d'environ 250 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la rue du Moulin.
- Construction de 250 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privative jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage public

- Dépose de 6 lanternes et un ensemble double.

- Pose de 9 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL 9016, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL 9016, équipé d'une lampe LED 48 Watts et pouvant être équipées de driver bi-puissance.
- Pose d'un ensemble double d'éclairage public, composé d'un mât cylindro-conique, RAL 9016, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL 9016, équipé d'une lampe LED 48 Watts et pouvant être équipées de driver bi-puissance.
- Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public en rénovation n°422, 421, 420, 418, 424, 417 et 416 sur la rue de l'église, composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de technologie LED de 35 W bi puissance.

France Télécom :

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose de tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage serait de 26 264€ pour un coût total du projet de 130 625€. Ces travaux seraient réalisés avec l'effacement des réseaux de télécommunication pour un montant de 27 500 €.

Accord du conseil municipal.

III. Syndicat HERSAIN BOCAGE Modification des compétences optionnelles transférées

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° D02 -17-04-24 du 24 avril 2017, le conseil municipal a adopté les statuts du syndicat Hersain Bocage. Toutefois le nouveau syndicat étant devenu un syndicat à la carte et afin de déterminer le périmètre d'intervention du Syndicat, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer également sur les compétences que la commune souhaite transférer à ce groupement. Il convient donc de compléter la délibération du 24 avril 2017 conformément aux éléments qui précèdent et d'annuler la délibération n° 17.06.26-D06 du 26 juin 2017. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de transférer au Syndicat Hersain Bocage les compétences suivantes :

La gestion de la base de loisirs du Bocage comprenant :

- l'extension, la gestion et entretien de la zone de loisirs du Bocage
- La création et l'entretien d'un piste cyclable en bordure du lac
- Le soutien aux associations
- l'organisation des manifestations

IV. Création d'un poste de responsable pour l'ouverture de la structure du Multi accueil

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'ouverture du pôle petite enfance est prévue en septembre 2018. Il informe que le recrutement de la direction s'est déroulé en janvier et que le poste de la direction est pourvu. Le jury de recrutement a retenu la candidature d'une infirmière diplômée d'état avec une expérience de 6 ans sur le poste de directrice adjointe. Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'infirmière territoriale de classe normale à temps complet, à compter du 16 avril 2018 pour occuper le poste de responsable du futur multi accueil de la commune.

Accord des membres du conseil municipal.

V. Personnel communal – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial affecté au service restauration/entretien des locaux de 31 h à 35 h, soit à temps complet et en accord avec l'agent.

Accord de l'assemblée.

VI. Bail FREE : modification de la périodicité de la révision annuelle

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 4 avril 2016, il a été décidé d'approuver l'installation d'une seconde antenne d'émission réception et faisceaux hertziens sur la commune par la société FREE MOBILE. Il indique que le bail a été signé pour 12 ans et qu'il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans. Il indique toutefois qu'afin d'être conforme au bail qui a été signé avec la société FREE MOBILE, il convient de modifier la périodicité de la révision annuelle des prix et propose une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Accord de l'assemblée.

VII. Rendus des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation.

RENDU DE LA DECISION n°1/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un local photocopieur

Il est rendu compte de la décision n°1/2018 en date du 12/01/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017. Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la création d'un local photocopieur pour un montant de travaux estimé à 4 831 €HT.

RENDU DE LA DECISION n°2/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions

Il est rendu compte de la décision n°2/2018 en date du 26/01/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017. Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions estimée à 7 859 €HT.

RENDU DE LA DECISION n°3/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition du primo équipement pour le pôle petite enfance

Il est rendu compte de la décision n°3/2018 en date du 02/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017. Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'acquisition du primo équipement du pôle petite enfance estimé à 59 729 .85€HT

VIII. Contrat de territoire : attribution de subvention pour four mixte et cellule de refroidissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Territoire le Conseil Départemental a attribué une subvention pour l'acquisition d'un four mixte et d'une cellule de refroidissement pour le service de restauration scolaire d'un montant de 13 427, 40 €.

La séance est levée à 21h20.